



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2022-424

RESERVATION DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 45 RUE DU MARECHAL LECLERC DEVANT LES EMPLACEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-251 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BOURDAJAUD, 1er Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire, de la jeunesse et du jumelage ;

CONSIDERANT les animations organisées au Théâtre du Val d'Osne dans le cadre du Festi'Val de Marne du samedi 14 au lundi 17 octobre 2022 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver deux places de stationnement pour les véhicules appartenant aux compagnies Novelty et Eurobackline au droit du 45 rue du Maréchal Leclerc devant les emplacements réservés à la Police municipale, le samedi 14 octobre de 9h00 à 12h00 et le lundi 17 octobre de 10h00 à 15h00, pour permettre la réception et le départ du matériel de location ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et le lundi 17 octobre 2022 de 10h00 à 15h00, la réception et le départ du matériel de location nécessaire aux animations organisées ans le cadre du Festi'Val de Marne au Théâtre du Val d'Osne nécessiteront la réservation de deux places de stationnement au droit du 45 rue du Maréchal Leclerc, devant les emplacements réservés à la Police municipale.

ARTICLE 2 : La signalisation matérialisant cette réglementation sera mise en place par la Ville, pour informer les usagers de ces dispositions. La Police municipale de Saint-Maurice veillera au respect de cette réservation de stationnement.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des animations d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de celles-ci d'autre part, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et Monsieur le Directeur des Affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Affaires culturelles,
- Madame le Directeur des Relations publiques,
- Monsieur le Directeur des Services techniques.

Fait à Saint-Maurice, le 6 octobre 2022

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Philippe BOURDAJAUD
Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire,
de la jeunesse et du jumelage

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 6 / 10 / 2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

